



Une relation de nation à nations : proposition du Bloc Québécois en matière d'affaires autochtones

Élections 2021

- Le Bloc Québécois a fait connaître sa volonté d'être un allié des peuples autochtones. À la base de notre engagement, il y a la conviction que les relations avec les peuples autochtones doivent s'articuler sur la base d'une relation de nation à nations.
- C'est dans cette perspective que nous nous sommes engagés envers la réconciliation et que nous avons été des partisans de la première heure de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*.
- Maintenant que la Déclaration fait partie du droit fédéral, nous devons aller plus loin pour assurer la reconnaissance des droits inhérents des peuples autochtones¹.
- **Le Bloc Québécois, en consultation avec les peuples autochtones, veillera à ce que le plan d'action qui sera prévu dans la *Loi sur la Déclaration* dans deux ans, comprenne des gestes concrets pour une mise en œuvre intégrale de la Déclaration.**
- Dans notre plateforme électorale, nous avons affirmé notre souhait de ne pas avoir à célébrer le 150^e anniversaire de la *Loi sur les Indiens*, car elle crée une inégalité de fait entre les citoyens allochtones et ceux qui sont issus de Premières Nations.
 - Elle impose aux peuples autochtones un mode de gouvernance qui bien souvent n'est pas le leur et qui dans certains cas, divise les communautés.
 - Elle donne au ministre des Services aux autochtones un pouvoir extraordinaire sur le testament des Indiens inscrits. Celui-ci ne sera pas valide sans son approbation ou celle d'un tribunal.
 - Elle est sexiste parce qu'elle n'accorde pas aux femmes autochtones les mêmes droits quant à la transmission de leur statut qu'aux hommes autochtones.
- Même Brian Mulroney a reconnu que cette loi est l'illustration par excellence du racisme systémique au Canada!²
- Néanmoins, pour bien des communautés cette loi est un pis-aller. Un cadre dont on aimerait bien se débarrasser, mais dont on ne peut pas se passer dans l'attente d'une meilleure solution.
- **Pour rendre inopérante la *Loi sur les Indiens*, le Bloc Québécois propose de mener de véritables discussions de nation à nation pour conclure de nouvelles ententes, car pour l'abolir il faut conclure des traités modernes. Dans cette optique, la Paix des Braves conclue par le gouvernement de Bernard Landry en 2002 est un modèle dont il faut s'inspirer.**
- Or, la *Politique des revendications territoriales globales* est le principal obstacle à cet objectif et une refonte majeure de celle-ci représente un premier pas vers l'abolition de la Loi sur les Indiens.

¹ On entend par droits inhérents, des droits qui découlent de l'existence même de ces peuples avant l'arrivée des Européens.

² <https://podcasts.apple.com/ca/podcast/rt-hon-brian-mulroney/id1507212458?i=1000487358871>



Politique des revendications territoriales globales

Enjeu et explication

- Depuis le dépôt du *Livre Blanc de 1969*, il existe un consensus assez clair sur le fait que la *Loi sur les Indiens* ne peut pas être abolie de façon pure et simple. Elle doit être remplacée par des ententes de nation à nations la rendant inopérante.
- Depuis 2018, l'abolition de la *Loi sur les Indiens* fait partie des objectifs énoncés dans les principes qui régissent la relation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones. En revanche, le gouvernement libéral manque de proactivité sur cette question.
- Au Québec seuls les Cris et les Naskapis se sont émancipés de la tutelle de *Loi sur les Indiens* à la suite de la conclusion de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBNQ) et des lois qui l'ont mise en œuvre.
- Bien qu'ils fassent partie de la CBNQ, les Inuits ne sont pas émancipés de cette loi, car ils n'y ont jamais été assujettis.
- En matière de revendications territoriales, le Québec est dans une situation analogue à celle de la Colombie-Britannique en ce sens qu'une grande partie de son territoire ne fait l'objet d'aucun traité. Cette situation est problématique.
- Or, le processus de règlement des revendications territoriales globales est excessivement long et coûteux, ce qui mécontente plusieurs représentants des Premières Nations et n'aide pas à améliorer les conditions de vie de plusieurs communautés.
- Ainsi, selon un rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord datant de 2018, les négociations prennent en moyenne 18 ans avant de se conclure par une entente, dont deux années seulement pour obtenir les approbations gouvernementales.³
- Dans certains cas, les négociations durent toujours après plus de 30 ans !
- En outre, ces négociations sont très coûteuses pour les communautés autochtones. À l'heure actuelle, elles sont financées par une combinaison de prêts remboursables et de contributions non remboursables. En 2013, le solde dû avec les intérêts s'élevait à 817 M\$.
- Ce modèle de financement est dissuasif, allonge la durée des négociations et pousse certaines nations à abandonner les négociations parce qu'elles n'ont plus les moyens financiers de les poursuivre.
- Les problèmes de cette politique ne s'arrêtent pas là puisque le gouvernement fédéral est à la fois juge et partie dans les négociations.
- Les négociations durent tellement longtemps que plusieurs négociateurs se succèdent à la table des négociations, ce qui en allonge encore plus la durée puisqu'ils doivent se familiariser avec des dossiers complexes; en outre les négociateurs ne disposent d'aucune flexibilité et doivent constamment se valider auprès du gouvernement.

³ Chambre des Communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, *VERS LE RESPECT ET LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord*, 42^e législature, 1^{ère} session, 2018, p. 42



- Bref, le processus actuel ne règle aucun différend et conséquemment, il ne concourt pas efficacement à l'abolition des structures coloniales y compris la *Loi sur les Indiens*.
- Il génère de la frustration chez les nations autochtones qui sont incapables de faire valoir leurs droits par la voie politique ou celle des tribunaux en plus de créer de l'incertitude économique et politique.
- L'absence de règlement des revendications est une cause directe des crises autochtones que nous avons pu observer dans notre histoire contemporaine, qu'il s'agisse de la Crise d'Oka, de la Crise ferroviaire de l'hiver 2020 en Colombie-Britannique ou bien de la guerre des homards en Nouvelle-Écosse.
- Pour toutes ces raisons, le Bloc Québécois, en collaboration avec les peuples autochtones, exigera une révision en profondeur comportant la création d'une entité indépendante qui serait chargée de régler les revendications territoriales globales.

Informations complémentaires

- Depuis l'affaire *Calder et al. c. Procureur générale de la Colombie-Britannique* en 1973, aussi appelé l'arrêt Calder, les titres fonciers des peuples autochtones sont reconnus en droit canadien.
- À la suite de cette affaire le gouvernement fédéral s'est doté d'une politique pour traiter les revendications territoriales globales en vue de conclure des traités modernes. Sa première version, la *Déclaration de 1973 sur les revendications des Indiens et des Inuits* avait pour but d'échanger des droits ancestraux non définis contre un ensemble de codifiés de droits définis.
- Cette politique a été mise à jour en 1981, puis en 1986 et en 1993. En 2015, après avoir commandé un rapport à l'avocat Douglas Eyford, le gouvernement fédéral a adopté une politique provisoire comme base de discussion pour l'élaboration d'un nouveau cadre politique.
- Depuis le dépôt de cette politique, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des Communes a entrepris une étude sur les revendications territoriales globales.
- En février 2018, le premier ministre Trudeau avait annoncé un cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux pour remplacer la politique des revendications territoriales globales⁴.
- Trois ans plus tard, ce cadre se fait toujours attendre. Entre-temps le Parlement a adopté le projet de loi C-15 mettant en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le nouveau cadre devra en tenir compte.

⁴ <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INAN/rapport-12/reponse-8512-421-356>